



Prise de position relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode

Version : 29.08.2013

1. Introduction

Suite à l'accident de Fukushima et au rapport du groupe de travail interdépartemental IDA NOMEX, le DFI/OFSP propose une révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode. Cette révision se base sur un scénario d'accident nucléaire plus critique que par le passé impliquant des relâchements de radioactivité dans l'air plus importants et des conditions météorologiques plus défavorables. Il en découle l'obligation de garantir l'accès rapide aux comprimés d'iode à l'ensemble de la population ; ceci non seulement dans les zones 1 et 2 (moins de 20 km d'une centrale), mais également dans la zone 3 où un délai de 12 à 24 heures doit être respecté pour que la mesure de protection soit efficace. La prise en compte des réalités logistiques conduira sans doute nombre de cantons à procéder à une distribution anticipée également dans la zone 3.

La Commission fédérale de protection contre les radiations et de surveillance de la radioactivité (CPR) est favorable à cette révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode. Les arguments sont développés ci-dessous.

2. Arguments de la CPR

La CPR salue la démarche adoptée par les autorités qui basent leur stratégie sur un scénario d'accident nucléaire plus sévère que celui envisagé par le passé. Ceci permet de prendre en compte les très grandes incertitudes liées au calcul de probabilité des événements rares. Reconnaître l'utilité potentielle d'un accès rapide aux comprimés d'iode au-delà d'un rayon de 20 km autour d'une centrale démontre à la population que ses craintes sont entendues, que les enseignements tirés des accidents nucléaires de Tchernobyl et Fukushima sont intégrés dans la stratégie de protection et que le principe de précaution est judicieusement appliqué.

La solution proposée dans le cadre de cette révision a le mérite d'être pragmatique sans révolutionner le concept des zones. Sa rapide mise en application permettra de mettre en phase la distribution des comprimés d'iode sur l'ensemble du territoire. On peut toutefois se demander si le délai de 12 heures pour la zone 3 inférieure à 100 km de la centrale ne devrait pas être plus court, voire harmonisé avec celui de la zone 2.

Finalement, la CPR estime que les coûts engendrés par cette solution sont raisonnables puisqu'ils correspondent environ à 2 francs par habitant tous les 10 ans.